

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 JUIN 2023

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avis sur les travaux de dragage et de déroctage du port départemental de Port-Louis dans le cadre d'une enquête publique

Délibération N°PLV 23-06-54

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 26 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épse VALA Franciane	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

3 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme INAMO Tania
------------------	------------------------------------	-----------------

2 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme INAMO Tania représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Le Maire donne lecture de l'exposé et explique que :

Le Département a fait une demande d'autorisation environnementale pour les travaux de dragage et de déroctage du port départemental de Port-Louis.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 1^{er} au 30 juin 2023. La commune étant concernée par le projet et le siège de l'enquête publique, les services ont procédé à l'affichage réglementaire.

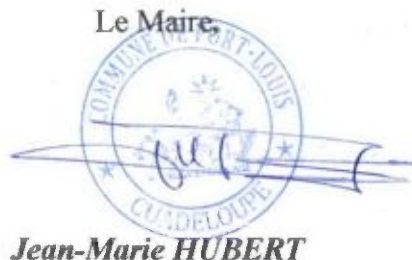
Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : De donner son accord sans réserve au projet de dragage et de déroctage du port départemental.

Article 2 : D'approuver le dossier soumis à enquête publique.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 juin 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 09/06/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.